

CONTROLE MÉDICAL POUR RAISON DE SANTÉ

Vous nous avez déclaré être en situation de handicap

Vous devez vous soumettre à un contrôle médical si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- candidat aux catégories A et B du permis de conduire délivrés pour la conduite de véhicules spécialement aménagés pour tenir compte de votre handicap ;
- candidat aux catégories A et B atteint d'une incapacité a priori incompatible avec l'obtention du permis de conduire ;
- candidat aux catégories A1, A2, A, B et B1, titulaire d'une pension d'invalidité à titre civil ou militaire ;
- candidat atteint d'une affection a priori incompatible avec la délivrance du permis ;
- candidat ayant fait l'objet d'une demande de contrôle médical par l'examineur lors de l'épreuve pratique de l'examen.

Si vous êtes concerné, vous devez en parler avec votre médecin traitant puis signaler votre problème de santé en remplissant le dossier d'inscription à l'examen du permis de conduire.

Quel médecin consulter ?

Si, **après en avoir discuté avec votre médecin**, il s'avère que votre état de santé peut présenter un risque pour la conduite ; vous devez, de votre propre initiative, vous adresser à un médecin agréé par le préfet (qui ne peut en aucun cas être votre médecin traitant).

La liste des médecins agréés peut être consultée sur le site internet de la préfecture.

Coût du contrôle

Les frais du contrôle médical effectué chez le médecin agréé en ville par la préfecture s'élèvent à **36 euros**. Ils ne donnent pas lieu à un remboursement par la Sécurité sociale.

Toutefois, cette visite est **gratuite pour les personnes handicapées titulaires du permis de conduire ou candidates au permis de conduire**. On entend par personne handicapée, toute personne qui présente un taux d'invalidité, supérieur ou égal à 50 %, reconnu par la Commission départementale d'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Déroulé du contrôle

Vous devez télécharger l'avis médical et le pré-remplir avant de passer le contrôle médical.

[Télécharger l'avis médical](#) (PDF - 220.56 Ko)

Pour vous aider à remplir le formulaire, vous pouvez consulter la [notice explicative sur le contrôle médical](#) de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire.

Le jour du contrôle, munissez-vous d'un original de votre pièce d'identité et/ou d'un original de votre permis de conduire.

Résultat de l'examen

Si la décision est favorable

Le médecin vous remet l'original de l'avis médical.

Pour les candidats au permis : conservez ce document qui sera nécessaire pour faire votre demande de permis de conduire en ligne sur le site de l'ANTS. Vous pouvez vous inscrire à l'examen du permis de conduire.



Je soussigné(e)

.....

Né(e) le

Atteste

être en possession du certificat médical

être en cours de prise de rdv auprès du médecin référent

.....

Et vous soumettre une copie du certificat.

Certifié sincère et véritable le

Signature :